RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03388
Numéro SIREN : 528 318 991
Nom ou dénomination : ABOUKRAT FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2013 sous le numéro de dépôt 10026

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 23 AOUT 2013
Numéro : A10026

**S.A.R.L. ABOUKRAT FINANCE**
au capital de 1.200 €
Siège social : 98 rue du Marais
91210 DRAVEIL
R.C.S. ~~MELUN~~ EVRY 528 318 991

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**
**DE L'ASSEMBLE GENERAE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 AOUT 2013**

L'an deux mille treize,
Le dix neuf aout à 12h30

Les associés de la Société ABOUKRAT FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1.200 euros, divisé en 1200 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- *Monsieur Guy ABOUKRAT, propriétaire de 360 parts sociales,*
- *Monsieur Julien ABOUKRAT, propriétaire de 240 parts sociales,*
- *Madame Claudine ABOUKRAT, propriétaire de 360 parts sociales,*
- *Mademoiselle Virginie ABOUKRAT, propriétaire de 240 parts sociales.*

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien ABOUKRAT en sa qualité de gérant et associé.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée, valablement constituée, peut régulièrement délibérer et peut donc prendre des décisions à la majorité requise de la moitié du capital social.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont déposés :

- une copie de la lettre de convocation ;

- le texte des projets de résolutions proposées par la Gérance au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président précise que le texte des résolutions proposé a été communiqué aux associés, non gérants, conformément aux dispositions réglementaires.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination ~~des gérants~~ d'un cogérant

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°10026 en date du 23/08/2013

- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses, éventuellement.

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés de la S.A.R.L. ABOUKRAT FINANCE décide de nommer en tant que gérant ~~Monsieur Julien ABOUKRAT et~~ Monsieur Guy ABOUKRAT.

Pouvoirs
En leur qualité de gérant, Monsieur Guy ABOUKRAT et Monsieur Julien ABOUKRAT disposeront, conformément à la loi, des pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes à cette nomination.

Cette résolution est adoptée

**********

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

*Monsieur ABOUKRAT Julien*

*Monsieur Guy ABOUKRAT*

*Madame Claudine ABOUKRAT*

*Mademoiselle Virginie ABOUKRAT*